

RG.

ARRÊT N°52

27 Juin 1972.

DOSSIER N°79/71

COUR REGIONAL DE  
L'EST (F. L. N.)

c/  
RAMILAVONJY

REPUBLIQUE MALAGASY  
AU NOM DU PEUPLE MALAGASY

LA COUR SUPREME, Chambre de Cassation, Section Civile,  
en son audience publique, tenue au Palais de Justice à Anosy, le  
mardi vingt-sept juin mil neuf cent soixante-douze, a rendu l'ar-  
rêt suivant :

LA COUR,

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller RANDRIANAHENORO,  
les observations de Maîtres RADILOFE et HAMEL, Avocats, et les  
conclusions de Monsieur l'Avocat Général RATSISALOZAFY ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Statuant sur le pourvoi du SYNODE REGIONAL DE L'OUEST  
(F.L.M.) à Tuléar, ayant pour Conseil Me Félicien RADILOFE, Avocat,  
contre un arrêt de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel en date  
du 1er Juillet 1971, confirmatif d'un jugement du Tribunal du Tra-  
vail de Tuléar en date du 28 Mai 1970 ayant rejeté une exception  
d'incompétence ;

Vu les mémoires en demande et en défense ;

SUR LE MOYEN UNIQUE DE CASSATION, pris de la violation  
par fausse application et fausse interprétation des articles 118  
et 1er du Code du Travail, violation par méconnaissance de l'ar-  
ticle 40 de l'Ordonnance 62-117 du 1er Octobre 1962 relative au  
régime des cultes, défaut, insuffisance, contradiction des motifs  
et manque de base légale, en ce que pour retenir la compétence  
d'attribution de la juridiction du travail, en vertu de l'article  
118 du Code du Travail, le Tribunal et la Cour d'Appel ont consi-  
déré qu'outre qu'une rémunération lui était allouée, le Pasteur  
Jaona RAMILAVONJY se trouvait dans un état de subordination vis-  
à-vis du Synode Régional de l'Ouest, ce qui le faisait entrer dans  
la définition du "travailleur" donnée par l'article 1er du Code  
du Travail, alors que l'activité purement spirituelle d'un Pasteur,  
si elle ne dénie ni rémunération ni acquiescement à une discipline,  
est incompatible avec toute idée de subordination à un employeur  
et ne permet pas de voir en lui un "travailleur" au sens de l'ar-  
ticle 1er du Code du travail ; et qu'aux termes de l'article 40 de  
l'Ordonnance 62-117 susvisée, "les Eglises se gouvernent elles-  
mêmes et sont seules qualifiées pour interpréter et faire appliquer  
leurs propres règles d'organisation" en sorte que le litige entre  
un Pasteur et son Eglise relève des seules autorités sacerdotales  
à l'exclusion de toute juridiction laïque et notamment du Tribunal  
du Travail ;



Attendu que l'arrêt attaqué, pour retenir la compétence de la Juridiction du Travail, relève que le "Pasteur Jaona RAMILAVONJY tient sa nomination comme aumônier, sa rémunération et sa mutation de Miandrivazo à Tuléar, du Synode Régional dont il relève et auquel par ailleurs il doit soumettre son programme d'action ;

Attendu qu'en l'état de ces constatations et appréciations, faisant ressortir l'existence d'un lien de subordination entre ledit Pasteur et le Synode, la Cour d'Appel a légalement justifié sa décision ;

Que le moyen ne peut donc être accueilli ;

PAR CES MOTIFS,

Rejette le pourvoi ;

Condamne le demandeur à l'amende et aux dépens ;

Mis en délibéré dans la séance du mardi vingt-trois mai mil neuf cent soixante-douze ;

Lu publiquement à l'audience du mardi vingt-sept juin mil neuf cent soixante-douze ;

Où étaient présents : M. le Premier Président RAZAFINDRALAEC, Président ; M. RANDRIANAHINORO, Conseiller-Rapporteur ;

Mme RADAODY-RALAROSY, M. THIERRY, M. RAJAONARIVELO, tous Membres ;

M. RATSISALOZAFY, Avocat Général ; M. RAZAKAMIADANA, Greffier en Chef ;

La minute du présent arrêt a été signée par le Président, le Rapporteur et le Greffier en Chef.-

